



# Assemblée générale

Soixante-huitième session

Documents officiels

## Première Commission

21<sup>e</sup> séance

Mercredi 30 octobre 2013, à 15 heures

New York

*Président* : M. Dabbashi ..... (Libye)

*La séance est ouverte à 15 h 5.*

### Points 89 à 107 de l'ordre du jour (suite)

#### Examen thématique des questions à l'ordre du jour et présentation et examen de tous les projets de résolution présentés au titre des points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

**Le Président** (*parle en arabe*) : Nous allons continuer d'entendre les déclarations des orateurs restants au titre des groupes de questions intitulés "Autres mesures de désarmement et de sécurité internationale" et "Désarmement et sécurité au niveau régional". J'engage encore une fois instamment tous les intervenants à faire des déclarations brèves dans la limite des quatre minutes.

Je donne la parole au représentant de la Fédération de Russie qui va présenter le projet de résolution A/C.1/68/L.37.

**M. Yermakov** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Comme nous pouvons tous le voir, en ce troisième millénaire, le monde est confronté à de nouveaux défis technologiques en matière de sécurité internationale. De plus en plus souvent, l'utilisation des technologies moderne de l'information et des communications menace la sécurité des citoyens, la société et l'État,

tandis que les dégâts infligés sont comparables à ceux causés par les armes à grande puissance de destruction. Tous les gouvernements reconnaissent l'intensité des menaces militaires, politiques, terroristes et criminelles dans le cyberspace.

La réponse à ces menaces globales devrait être donnée au plus haut niveau international. Face à ces défis mondiaux, personne ne peut continuer à se sentir en sécurité. Dans le monde interdépendant d'aujourd'hui, chaque voix compte. Nous croyons fermement que l'Organisation des Nations Unies, en sa qualité d'organisation universelle responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales, doit continuer à jouer un rôle clé dans le débat sur la sécurité internationale de l'information. Elle représente les intérêts de tous les États, et c'est seulement dans ce cadre que nous pouvons parvenir à un véritable consensus mondial sur les défis les plus urgents dans l'utilisation des technologies de l'information et des communications.

En juin, comme la Commission le sait, le Groupe d'experts gouvernementaux sur l'évolution du domaine de l'information et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale a conclu ses travaux avec, à notre avis, des résultats très intéressants. Grâce aux efforts de sa présidente australienne, M<sup>me</sup> Deborah Stokes, dont le professionnalisme et la patience sont

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

13-53780(F)



Document adapté

Merci de recycler



admirables, le Groupe a produit un texte équilibré (voir A/68/98). La principale réalisation de ce rapport est qu'il ne se concentre pas sur la légitimation des conflits interétatiques dans le cyberspace, mais sur leur prévention. L'approche constructive des experts de tous les États participants a permis de forger un consensus total sur le rapport.

Le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux est une réussite remarquable de la Première Commission. À ce stade, il est important de maintenir les résultats. Dans ce contexte, la Fédération de Russie présente le projet de résolution A/C.1/68/L.37, intitulé « Les progrès de l'informatique et de la télématique et la question de la sécurité internationale », sur la base de notre résolution traditionnelle sur la sécurité internationale de l'information, qui est adoptée par consensus depuis un certain nombre d'années. Nous avons reçu de nombreux commentaires constructifs sur les moyens de la mettre à jour. Nous tenons à remercier tous ceux qui ont pris une part active au débat.

Dans le cadre de notre travail sur le projet final, nous avons essayé de parvenir à un texte aussi équilibré que possible. Le préambule du projet de résolution comprend un alinéa soulignant l'importance du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, sur la base de l'hypothèse que le respect des droits de l'homme doit être considéré au même niveau que les principes de souveraineté nationale et de non-ingérence dans les affaires intérieures des États. Nous proposons qu'un nouveau groupe d'experts gouvernementaux soit convoqué en 2014 afin d'assurer la continuité du processus de dialogue sur ce problème international d'une grande actualité.

Le rapport établi par le Groupe en 2013 reconnaît l'applicabilité générale du droit international, notamment la Charte des Nations Unies, aux activités des États dans le cyberspace, et en même temps souligne qu'il importe de continuer à étudier la façon dont ces normes doivent être appliquées. Il souligne également le fait que des normes supplémentaires pourraient être élaborées au fil du temps. Nous proposons que le mandat du Groupe soit élargi afin de couvrir des questions vitales telles que l'utilisation des technologies de l'information et des communications dans les conflits et la façon dont le droit international doit réglementer les actions des États dans le cyberspace.

En conclusion, nous pensons qu'il est très important d'organiser de futurs débats sur la base d'un compromis qui a déjà été atteint. Le texte que

nous proposons reprend mot pour mot une partie des rapports du Groupe pour 2010 (A/65/201) et 2013, et a déjà été approuvé par l'ensemble des États participants. Nous remercions tous les pays qui se sont déjà portés coauteurs du projet de résolution.

**M. Balslev** (Danemark) (*parle en anglais*) :  
Je vais me concentrer sur un seul sujet, à savoir la problématique hommes-femmes et le désarmement.

Il est largement admis que la violence sexuelle et sexiste est à l'origine d'une part inacceptable des souffrances humaines dans le monde, en particulier les souffrances découlant du commerce illicite et non réglementé des armes. Cela a été confirmé récemment dans la résolution 2117 (2013) du Conseil de sécurité, qui souligne que le transfert illicite, l'accumulation déstabilisante et le détournement d'armes légères et de petit calibre ont un effet disproportionné sur les violences perpétrées à l'encontre des femmes et des filles et exacerbent les violences sexuelles et sexistes.

De même, la Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects qui s'est tenue en 2012 s'est dite préoccupée par les effets néfastes du commerce illicite des armes légères et de petit calibre sur les femmes et a souligné la nécessité de poursuivre l'intégration des femmes dans les efforts visant à combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères. Le Traité sur le commerce des armes a donné à la question de la violence sexiste une place de choix en y faisant référence dans le préambule et au paragraphe 4 de l'article 7, qui prévoit que lors de son évaluation des risques liés à une autorisation d'exportation, chaque État Partie exportateur doit tenir compte du risque que des armes classiques puissent servir à commettre des actes graves de violence fondée sur le sexe ou des actes graves de violence contre les femmes et les enfants, ou à en faciliter la commission.

À cet égard également, le Traité sur le commerce des armes représente donc un gigantesque pas en avant et nous regrettons que ce fait n'ait pas été dûment pris en compte dans plusieurs projets de résolution sur le désarmement classique que nous avons examinés au titre de ce groupe de questions et du groupe précédent. Cette remarque vaut également pour le projet de résolution A/C.1/68/L.7 sur les femmes, le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements, dont mon pays s'est porté coauteur malgré tout. Nous devons essayer de faire mieux l'année prochaine.

Les derniers débats sur cette question au sein du système des Nations Unies, notamment dans le cadre des conclusions de la cinquante-septième session de la Commission de la condition de la femme qui s'est tenue au printemps et de la résolution 2106 (2013) du Conseil de sécurité, doivent servir de base pour l'intégration d'une démarche tenant compte de la problématique hommes-femmes dans les travaux de la Première Commission. Nous devons insister sur l'importance de l'autonomisation politique, sociale et économique des femmes et de l'égalité des sexes pour le désarmement et mettre en relief le rôle important que les femmes peuvent jouer dans la prévention et la réduction de la violence armée et des conflits armés et dans la promotion du désarmement, de la non-prolifération et de la maîtrise des armements. Nous espérons avoir relégué au passé les années où une démarche tenant compte de la problématique hommes-femmes était pratiquement inexistante dans les processus de désarmement, de maîtrise des armements et de non-prolifération.

Les hommes et les femmes sont touchés différemment par les armes et les conflits armés et par conséquent, apportent des contributions différentes et complémentaires aux efforts de désarmement. La résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité reconnaît ce fait et nous oblige à en tenir compte. Il se peut qu'il y ait au sein de la Première Commission quelques individus qui soutiennent encore que ces questions relèvent de la compétence d'autres instances et ne font pas partie des activités principales de la Commission des Nations Unies chargée des questions de désarmement et de sécurité internationale. Ces individus vivent probablement sur Mars; ils se trompent totalement. Il est temps que ce fait se reflète dans nos travaux.

**M. Shishechiha** (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/68/PV.20).

Les technologies de l'information et des télécommunications et leurs outils font partie des principaux moteurs de développement dans toutes les sociétés. Dans le même temps, ils peuvent être utilisés à des fins illégales, notamment par des criminels et des terroristes, y compris pour porter atteinte aux infrastructures et aux intérêts des États sur le plan social, culturel, économique, politique et de la sécurité. Par conséquent, dans l'intérêt de toutes les nations, il est impératif de garantir la disponibilité, la fiabilité,

l'intégrité et la sécurité de l'information à tout moment et de créer un environnement des télécommunications et de l'information sûr et sécurisé.

En conséquence, il est essentiel de prendre au plan national toutes les mesures propres à prévenir l'utilisation de l'informatique et des télécommunications à des fins illégales. Néanmoins, en raison de la nature complexe et des caractéristiques singulières de ces technologies et outils, notamment un espace sans frontières, la vitesse, un anonymat dynamique et des progrès technologiques rapides, il apparaît impossible d'assurer la sécurité de l'information et des télécommunications en adoptant uniquement des mesures au niveau national. Pour cette raison, tous les États doivent agir au niveau national mais coopérer également au niveau international.

La République islamique d'Iran, prenant note des efforts en cours au sein de l'ONU et d'autres instances internationales relativement à cette question, estime que l'objectif principal de ce processus pour les États doit être de trouver un terrain d'entente sur l'importance de renforcer la sécurité de l'information et des télécommunications et sur la nature, la portée et la gravité des menaces qui pèsent sur eux et de trouver les voies et moyens de prévenir ces menaces. Le but ultime du processus devrait être le développement progressif de fondements juridiques internationaux solides pour renforcer et garantir la sécurité de l'information et des télécommunications au niveau mondial et empêcher leur utilisation à des fins illégales. Les efforts en ce sens doivent être menés sur la base des principes suivants.

Le principe général est que le droit international est applicable. Il doit donc s'appliquer à l'utilisation des technologies et des moyens d'information et de télécommunications par les États. Rien ne doit porter atteinte au droit souverain des États dans le domaine de l'information et des télécommunications, y compris le droit de développer, d'acquérir, d'utiliser, d'importer, d'exporter du savoir-faire, des technologies de l'information et des télécommunications et leurs outils ainsi que des services connexes sans restriction ni discrimination, ainsi que d'avoir accès à ceux-ci.

Assurer la sécurité de l'information et des télécommunications au niveau national est la responsabilité exclusive de chaque État. Toutefois, en raison du caractère mondial de l'information et des télécommunications, les États doivent être encouragés à coopérer pour prévenir les menaces découlant de leur utilisation malveillante. Le droit à la liberté d'expression doit être pleinement respecté conformément à la Charte

des Nations Unies et aux lois et principes nationaux relatifs à la protection de la sécurité nationale, à l'ordre public, à la santé publique, à la morale et à la décence. Les États portent la responsabilité des activités illicites qu'ils mènent au niveau international à l'aide de technologies et d'outils d'information et de télécommunications dont il est établi qu'ils leur sont attribuables.

Les États doivent s'abstenir en toutes circonstances d'utiliser l'informatique et les télécommunications à des fins illégales hostiles, restrictives ou autres, notamment de développer et d'utiliser l'information comme une arme; de porter atteinte ou de déstabiliser les systèmes politiques, économiques ou sociaux d'autres États ou de compromettre leurs valeurs culturelles, morales, éthiques ou religieuses; et de procéder à une diffusion transfrontière d'informations en violation du droit international ou de la législation nationale des pays ciblés.

**Le Président** (*parle en arabe*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat thématique sur les autres mesures de désarmement et de sécurité internationale. Nous allons maintenant passer à la liste des orateurs pour le débat thématique sur le désarmement et la sécurité au niveau régional.

**M. Cassidy** (Indonésie) (*parle en anglais*) : J'ai le privilège de prendre la parole au nom du Mouvement des pays non alignés.

Le Mouvement des pays non alignés appelle tous les États dotés de l'arme nucléaire à ratifier les protocoles relatifs à tous les traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, à retirer toute réserve ou déclaration interprétative contraire à l'objet et aux buts de ces traités et à respecter le statut dénucléarisé de ces zones.

Le Mouvement des pays non alignés attache beaucoup d'importance à la paix, à la sécurité et à la stabilité au Moyen-Orient et à cet égard, appuie fermement la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans cette région, ce qui est essentiel pour le maintien et le renforcement de la paix et la sécurité internationales. En attendant la création de cette zone, le Mouvement exige d'Israël, seul pays de la région qui n'a pas encore adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) ou déclaré son intention de le faire, qu'il renonce à détenir des armes nucléaires, qu'il adhère au TNP sans condition et sans plus tarder et place toutes ses installations nucléaires sous les

garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie nucléaire.

Le Mouvement des pays non alignés exprime ses vives préoccupations face à l'acquisition d'une capacité nucléaire par Israël, ce qui fait peser une menace grave et permanente sur ses voisins et d'autres États, et condamne le fait qu'il continue à mettre au point et à accumuler des armes nucléaires. Le Mouvement appelle par ailleurs à l'interdiction totale et complète du transfert à Israël de tous matériels, informations, matières et installations, ressources et dispositifs de nature nucléaire et de l'apport à ce pays d'un savoir-faire ou de tout type d'assistance dans les domaines scientifique ou technologique liés au nucléaire. Le Mouvement appuie en outre la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive.

Les États du Mouvement des pays non alignés parties au TNP réitèrent leurs graves préoccupations face au long retard pris dans la mise en œuvre de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, partie intégrante et essentielle de l'ensemble de décisions adoptées sans vote qui, en 1995, ont permis de proroger indéfiniment le Traité. Ils engagent instamment les auteurs de la résolution à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'appliquer dans son intégralité et sans délai. Comme ils l'ont réaffirmé à la Conférence d'examen, ces pays insistent sur le fait que cette résolution reste d'actualité jusqu'à ce que ses objectifs soient atteints.

Les États du Mouvement des pays non alignés parties au TNP sont profondément déçus que la conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes les autres armes de destruction massive, qui devait se tenir en 2012, n'ait pas encore eu lieu, malgré la décision de consensus adoptée à la Conférence d'examen du TNP de 2010. Le report continu de la convocation de cette conférence est contraire à la lettre et à l'esprit de la résolution de 1995, et constitue une violation de l'accord conclu à la Conférence d'examen de 2010.

Alors qu'ils apprécient la participation constructive et la réaction positive de tous les pays arabes et de la République islamique d'Iran à l'égard de la Conférence, y compris l'annonce de leur volonté d'y participer, les États membres du Mouvement des pays non alignés parties au Traité déplorent le fait qu'Israël continue de compromettre la tenue de la conférence en n'annonçant pas son intention d'y participer. Ils dénoncent avec force les obstacles invoqués par les organisateurs pour ne pas organiser cette conférence

selon le calendrier prévu, et exhortent ces derniers à obtenir des assurances crédibles de la participation inconditionnelle d'Israël et à convoquer cette conférence sans plus attendre afin d'éviter de nouvelles répercussions négatives éventuelles sur l'efficacité et la crédibilité du TNP, de son processus d'examen en 2015 et de l'ensemble du régime de désarmement nucléaire et de non-prolifération.

Pour terminer, le Mouvement des pays non alignés souligne qu'il considère que la création d'une zone exempte d'armes nucléaires est une mesure importante dans le sens de la réalisation des objectifs mondiaux de désarmement et de non-prolifération nucléaires. À cet égard, le Mouvement appelle à la conclusion d'accords librement consentis entre les États de la région concernée en vue de créer de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires dans les régions où il n'en existe pas, en tenant compte du document final de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement (résolution S-10/2) et des principes et lignes directrices énoncés par la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies en 1999. Cependant, le Mouvement des pays non alignés insiste sur le fait que la création de ces zones ne constitue pas un substitut aux obligations juridiques des États dotés de l'arme nucléaire visant l'élimination complète de ces armes.

**M<sup>me</sup> Richards** (Jamaïque) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de me permettre de prendre la parole devant la Commission au titre des questions relatives au désarmement et à la sécurité au niveau régional. J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des 14 États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM).

Les États membres de la CARICOM ont adopté une démarche coordonnée et concrète fondée sur la coopération régionale et sous-régionale pour s'attaquer aux différentes menaces pesant sur la sécurité régionale. La CARICOM reste également déterminée à jouer son rôle dans les efforts mondiaux visant le maintien de notre sécurité collective en s'acquittant de ses obligations internationales.

Au niveau sous-régional, la CARICOM a continué de tirer parti de sa structure pour appuyer les activités régionales concernant la sécurité en adoptant, en février, sa stratégie en matière de criminalité et de sécurité. Le commerce illicite des armes et des munitions connexes est considéré dans le cadre de cette stratégie comme une des menaces les plus graves à la sécurité régionale. On a

déjà beaucoup décrit les efforts régionaux déployés pour lutter contre cette menace, y compris par l'adoption, en 2011, par les chefs d'États de la CARICOM, d'une déclaration sur les armes légères et de petit calibre et le ferme appui de la région à l'intégration des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions dans le Traité sur le commerce des armes.

Sur le plan des mesures concrètes, nous nous félicitons des progrès réalisés par l'organisme chargé de l'exécution des mesures de sécurité et de lutte contre la criminalité dans la mise en route du Réseau régional intégré d'information balistique, puisque quatre États membres ont rejoint le Réseau grâce à l'appui déterminant fourni par nos partenaires bilatéraux. Ce Réseau permettra aux États membres de la CARICOM d'identifier et de localiser les armes et munitions employées pour commettre des crimes.

D'autres mesures concrètes sont mises sur pied pour lutter contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre dans le cadre de la participation de la région au projet de l'Organisation des États américains visant à développer le marquage des armes à feu en Amérique latine et dans les Caraïbes. Ce projet, soutenu par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique, a permis de livrer du matériel de marquage électronique et des ordinateurs devant servir à stocker les données de marquage, ainsi que de dispenser une formation en la matière à 11 États membres de la CARICOM au cours des deux dernières années.

Le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes reste un partenaire important de la CARICOM. Il a aidé les États membres de la CARICOM à renforcer les capacités de leur personnel judiciaire et de police, à améliorer leurs capacités de gestion de leurs stocks et à harmoniser leur législation nationale avec les instruments mondiaux et régionaux. À l'heure actuelle, le Centre régional met en œuvre la deuxième phase du programme d'assistance à la destruction des armes à feu et à la gestion des stocks dans les États des Caraïbes. Dans le cadre de ce programme, le Centre dispense aux fonctionnaires une formation sur les meilleures pratiques relatives à la gestion des stocks d'armes à feu et appuie l'élaboration de plans d'action nationaux dans le domaine de la gestion des stocks et de l'équipement permettant la destruction des armes de petit calibre. La CARICOM félicite le Centre régional de ses efforts dans le domaine de la prévention de la violence armée et de l'intégration de la perspective hommes-femmes dans

divers projets de désarmement entrepris actuellement dans la région.

La CARICOM s'est également attelée au plan régional à la mise en oeuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité avec le programme de mise en oeuvre de la résolution de la CARICOM et de l'ONU, que nous considérons comme un cadre propre à l'élargissement des efforts visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive, de se livrer au trafic de ces armes et de les employer, ainsi qu'à la réalisation de nos obligations et engagements internationaux. Deux domaines restent d'importance critique dans ce programme, à savoir l'élargissement du cadre juridique aux fins d'une plus grande efficacité des systèmes régionaux de contrôle des importations et le perfectionnement des capacités dans le secteur de la sécurité, des services douaniers et du contrôle des frontières.

Enfin, la CARICOM accueille avec satisfaction le renforcement du programme caribéen de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) en espérant que ce programme régional servira de base au rétablissement d'un bureau permanent de l'ONUDC dans notre région.

En dépit des ressources limitées dont dispose notre région pour s'attaquer aux différents problèmes sécuritaires complexes liés à la porosité des frontières et à l'étendue des lignes de passage maritimes et terrestres d'une aire géographique qui sert de zone de transit, nous avons établi un certain nombre de partenariats aux fins du désarmement régional en prenant plusieurs mesures concrètes.

**M. Hasan** (Bahreïn) (*parle en arabe*) : La délégation du Royaume de Bahreïn donne lecture de la présente déclaration au nom du Groupe des États arabes. Le Groupe des États arabes appuie également la déclaration faite par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/68/PV.20).

S'agissant du désarmement et de la sécurité au niveau régional, le Groupe réaffirme que la présence continue d'armes nucléaires constitue une menace à l'humanité tout entière. Les catastrophes nucléaires provoquées par ces armes pourraient transformer de nombreuses régions du monde en fosses communes. Le Moyen-Orient étant considéré comme une des régions du monde où il y a le plus de tensions, nous devons tous nous employer à en faire une région exempte

d'armes nucléaires, en application des décisions prises à la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, et de la résolution adoptée à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 concernant la convocation, en 2012, d'une conférence en vue de la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive.

Le processus préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le TNP en 2015 a commencé. L'examen des progrès enregistrés dans la mise en oeuvre des engagements pris au titre du plan d'action adopté par la Conférence d'examen de 2010 se fait toujours plus pressant, en particulier en ce qui concerne la quatrième partie du document final, relative au Moyen-Orient, selon le consensus de la communauté internationale, qui a chargé le Secrétaire général et les trois États organisateurs de convoquer en 2012 une conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive.

Les États arabes ont pris une part active à toutes les négociations et consultations organisées par l'Ambassadeur Jaakko Laajava, le facilitateur de la conférence reportée. Ils ont présenté des déclarations écrites à cet égard, et, dernièrement, la Libye a présenté au Secrétariat au nom de la Ligue des États arabes un rapport sur les efforts déployés par les pays arabes à cette fin. En outre, le Groupe des États arabes maintient des contacts permanents avec le Secrétaire général et les trois pays dépositaires, les parties qui ont demandé à ce que cette conférence soit organisée, et il prend d'autres mesures pour créer des conditions favorables à la réussite de la conférence. Les États arabes ont également lancé des initiatives auprès de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Ces États se tiennent prêts à jouer leur rôle dans l'organisation de la conférence reportée dans les meilleurs délais en 2013, avec la participation de tous les pays du Moyen-Orient. Une telle conférence marquerait le lancement du processus de création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive en tant qu'élément à part entière de la mise en oeuvre du Plan d'action adopté à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes

nucléaires en 2010. Le respect de ces engagements sera évalué durant la Conférence d'examen de 2015.

Les États Membres de l'ONU vérifieront et s'assureront que les parties chargées d'organiser la conférence s'acquittent de leur responsabilité. C'est à ces parties qu'il incombe au premier chef de veiller au respect des obligations et à l'application d'une définition globale de la société civile, notamment les organisations non gouvernementales, les parlementaires, le monde universitaire et les institutions de recherche. Il faut déployer des efforts pour sensibiliser la population à ces engagements et éveiller la conscience mondiale concernant la nécessité de débarrasser le Moyen-Orient des armes nucléaires. D'autre part, le Groupe des États arabes réaffirme sa volonté politique de garantir la réussite de la conférence et de veiller à ce que la situation au Moyen-Orient ne serve pas d'excuse pour en retarder la tenue. Nous tenons à souligner la nécessité que tous les États qui appellent à l'organisation de la conférence fassent preuve de la même volonté politique.

**M. Eberhardt** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je vais prononcer une déclaration considérablement abrégée tout en invitant les délégations à en consulter la version intégrale sur le site Web de la Mission des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies et sur le site Web Quickfirst.

Des années d'expérience ont montré que les initiatives de non-prolifération et de désarmement menées aux niveaux mondial et régional sont complémentaires. Nous saluons les nombreux efforts régionaux déployés par les pays pour montrer leur attachement aux trois piliers du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), notamment l'adoption de traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, en Afrique, en Asie du Sud-Est, en Asie centrale et dans le Pacifique-Sud. La création de zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'accords librement conclus entre les États de la région concernée, conformément aux directives adoptées en 1999 par la Commission du désarmement, renforce la paix et la sécurité mondiales et régionales, le régime mondial de non-prolifération nucléaire, contribue à la réalisation du désarmement nucléaire et facilite la coopération régionale en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

Les États-Unis se félicitent d'avoir pu participer l'année dernière à la deuxième Conférence des États parties au Traité de Pelindaba, durant laquelle ils ont

réaffirmé leur attachement au Traité et ont salué le travail important réalisé par les organisations régionales.

Les États-Unis attachent une grande importance à la collaboration dans le cadre de toutes les initiatives de maîtrise des armements, notamment en ce qui concerne les armes classiques, la biosécurité et la sécurité nucléaire. Nous investissons beaucoup dans le renforcement du dispositif de sécurité en place en Europe. Comme le savent probablement les membres, le régime fondé sur trois piliers en place en Europe – le Traité « Ciel ouvert », le Document de Vienne 2011 sur les mesures de confiance et de sécurité, et le Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe – contribue à renforcer la confiance dans toute l'Europe et constitue une base de stabilité dans le cadre de nos relations stratégiques.

Le régime des forces armées conventionnelles en Europe (FCE) reste important aux yeux des États-Unis, mais également en vue de garantir la sécurité en Europe, en dépit du fait que la Russie a cessé d'honorer ses obligations à cet égard en décembre 2007. Après avoir tenté pendant plusieurs années de convaincre la Russie de recommencer à honorer ses obligations, en novembre 2011, les États-Unis et leurs alliés de l'OTAN qui sont parties au Traité, ainsi que la Géorgie et la République de Moldova, ont cessé d'honorer certaines obligations contractées en vertu du Traité FCE en ce qui concerne la Russie. Compte tenu des problèmes de sécurité actuels, nous-mêmes et nos alliés de l'OTAN sommes déterminés à trouver un moyen d'aller de l'avant pour préserver, renforcer et moderniser le régime de maîtrise des armes classiques, sur la base de principes et d'engagements clefs. Nous devons adapter et améliorer nos efforts afin de répondre à nos besoins de sécurité actuels et futurs, et ce, de manière efficace pour tous les pays concernés.

Également dans les Amériques, les États membres de l'Organisation des États américains (OEA) déploient des efforts concertés en organisant des ateliers et des exercices pour renforcer leur capacité de réaction et d'intervention en cas d'incident biologique. Depuis 2009, le Comité interaméricain contre le terrorisme (CICTE) a dirigé plusieurs exercices de gestion d'incidents biologiques visant à faire connaître les risques en matière de biosécurité. Du fait des bons résultats obtenus par le secrétariat de l'OAS et du CICTE, le programme devrait être étendu à toute la région, où des États Membres ont spécifiquement demandé une aide supplémentaire en vue d'élaborer et/ou d'examiner

leurs plans d'action d'urgence nationaux en matière de bioterrorisme. Durant la prochaine phase, l'objectif de ce programme est de favoriser les échanges de pratiques optimales au niveau régional pour permettre aux pays de partager leurs données d'expérience et leurs outils, en tirant parti des compétences des experts des secteurs public et privé dans le monde entier.

En Asie de l'Est, le dispositif régional de non-prolifération et de désarmement se développe progressivement, et son efficacité croissante lui permet de lutter contre les menaces au régime mondial. Le Forum régional de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est organise dorénavant une réunion intersessions annuelle sur la non-prolifération et le désarmement, durant laquelle l'accent est mis sur les trois piliers du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. La mise en place de cette nouvelle structure a débouché sur l'organisation d'ateliers périodiques du Forum régional, créant ainsi des possibilités de coopération concrète sur des sujets tels que la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), les pratiques optimales en matière de criminalistique nucléaire, la biosûreté et la biosécurité. En outre, le Sommet de l'Asie orientale est devenu une instance de premier plan pour aborder les questions de sécurité et de non-prolifération régionales, et ces questions ont occupé une place importante durant les deux derniers sommets.

De nombreuses délégations ont mentionné les crises liées à la prolifération au Moyen-Orient et en Asie du Nord-Est, et fait part de leur préoccupation eu égard à la stabilité stratégique en Asie du Sud. Les États-Unis appuient pleinement l'objectif d'un Moyen-Orient exempt de toutes armes de destruction massive (ADM) et de leurs vecteurs, et ils restent déterminés à collaborer avec les États de la région en vue de la tenue dans les meilleurs délais d'une conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'ADM. Nous collaborons sans relâche avec l'Ambassadeur Laajava, le Royaume-Uni, la Russie et l'ONU pour organiser une conférence constructive, mais la création de zones exemptes d'ADM ne saurait être imposée de l'extérieur.

En conclusion, les États-Unis sont fermement déterminés à honorer leurs obligations et à collaborer avec la communauté internationale pour continuer d'avancer sur la longue voie du désarmement général et complet.

**M. Al-Shaheen (Koweït)** (*parle en arabe*) : Par souci d'économie de temps, ma déclaration intégrale est accessible en ligne. En tout premier lieu, ma délégation

s'associe aux déclarations prononcées par le représentant de Bahreïn au nom du Groupe des États arabes et par le représentant de l'Indonésie au nom du Groupe des pays non alignés.

La Commission est certainement pleinement consciente des dangers que posent les armes de destruction massive qui prolifèrent dans le monde entier. Nul endroit dans le monde n'est à l'abri des conséquences potentielles de l'utilisation de ces armes, qu'elles soient chimiques, radiologiques, biologiques ou nucléaires. La coexistence pacifique des peuples ne peut être garantie qu'au moyen de l'élimination complète de tous les arsenaux d'armes de destruction massive. Les Koweïtiens, comme les peuples de tous les autres États, sont impatients de débarrasser leur région de ces armes. C'est une priorité au Moyen-Orient.

Nous appelons donc la communauté internationale à œuvrer à la réalisation de l'objectif de la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive – objectif qui ne pourra être réalisé que lorsque toutes les parties dans la région respecteront cet objectif, qui fait l'objet d'un consensus mondial depuis la Conférence de 1995 des Parties au TNP chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, et dont l'importance a été une nouvelle fois soulignée par la communauté internationale en 2010. L'espoir de créer un monde plus sûr s'éloigne. C'est pourquoi l'appel de la communauté internationale à la convocation d'une conférence à Helsinki représente une avancée importante. Cependant, la conférence n'a pas été convoquée, alors que nous comptons sur sa réussite et sur la création, à terme, d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient.

Toutefois, Israël a refusé de prendre part à la conférence, et la conférence n'a pas eu lieu. Par conséquent, la communauté internationale doit demander à Israël de signer le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui est la clef de voûte du mécanisme de désarmement. Israël, seul État doté de l'arme nucléaire dans la région, se doit également de soumettre toutes ses installations nucléaires au régime de garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique, de se conformer à toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et d'accéder au souhait de la communauté internationale de libérer la région du Moyen-Orient des armes de destruction massive.

Pour terminer, l'État du Koweït est favorable à une coopération fructueuse et à des relations transparentes entre la République islamique d'Iran et l'Agence internationale de l'énergie atomique dans la période à venir. À cet égard, la mise en œuvre d'un accord international aurait une incidence positive notable sur la région du golfe Arabique, en particulier, et du Moyen-Orient en général, de même que sur l'ensemble du monde. Des rapports positifs de l'AIEA à l'égard de la question nucléaire iranienne permettraient de renforcer la confiance, d'encourager la stabilité et de dissiper l'incertitude dans cette région de tensions. À cet égard, nous réaffirmons le droit inaliénable de tous les États de recourir à l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, sans aucune discrimination et dans le plein respect de la souveraineté des États, au plus grand bénéfice de toute l'humanité. L'énergie nucléaire peut être utilisée dans les technologies, dans la production d'électricité, la médecine et pour d'autres usages pacifiques.

**M. Alqassimi** (Émirats arabes unis) (*parle en arabe*) : Les Émirats arabes unis s'associent aux déclarations prononcées sur le désarmement nucléaire au nom du Mouvement des pays non alignés et du Groupe des États arabes.

À cet égard, nous réitérons une fois de plus notre profonde préoccupation concernant l'impuissance de la communauté internationale à obtenir le moindre progrès tangible ou résultat souhaité relativement au désarmement régional, en particulier au Moyen-Orient.

La décision prise à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 de convoquer une conférence consacrée à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient n'est toujours pas honorée. Nous appelons par conséquent les organisateurs à convoquer la conférence dans les meilleurs délais.

Étant donné l'importance évidente de la question susmentionnée pour la grande majorité des États Membres, les Émirats arabes unis insistent sur le fait qu'elle doit demeurer une priorité internationale absolue. C'est particulièrement vrai à la lumière des changements qu'a connus le Moyen-Orient. Une mise en œuvre rapide par la communauté internationale de tous les engagements pris s'impose. Rappelons-nous également l'incidence mondiale dévastatrice des armes nucléaires et des autres armes de destruction massive, qui ne connaissent pas de frontières.

Nous demandons également à Israël, seul État de la région à posséder l'arme nucléaire et n'ayant pas encore accédé au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, à le faire le plus tôt possible. Ce serait une avancée vers l'établissement de la paix au Moyen-Orient. Les Émirats arabes unis ont tenu des consultations constructives avec le coordonnateur de la conférence, l'Ambassadeur Jaakko Laajava, et poursuivront ces consultations tout en redoublant d'efforts de leur côté.

À cet égard, nous appelons la communauté internationale à poursuivre ses efforts durant le processus en cours en vue de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient. Nous encourageons également les initiatives complémentaires visant à accélérer le processus. Les Émirats arabes unis saluent en particulier l'initiative prise par nos frères d'Égypte durant la soixante-huitième session de l'Assemblée générale dans le dessein de proclamer au Moyen-Orient une zone exempte d'armes de destruction massive. Nous tenons à redire que nous sommes prêts à contribuer au succès de cette initiative.

**M. Louis** (Colombie) (*parle en espagnol*) : Si l'objectif du désarmement, de la non-prolifération et de la réglementation des armements est un objectif mondial, il est nécessaire qu'il soit mis en œuvre aux niveaux régional et national pour renforcer la sécurité dans tous ses aspects ainsi que pour garantir la mise en œuvre efficace des instruments internationaux en vigueur en la matière.

À l'échelon national, je peux pour ma part annoncer que mon pays a renoncé aux armes de destruction massive. Mais si ce fait est certes d'importance, il est encore plus important que tous les États d'Amérique latine et des Caraïbes, pour des motifs pacifistes liés au risque de voir notre région servir de théâtre à un affrontement nucléaire, se soient juridiquement engagés, au titre du Traité de Tlatelolco, à être la première zone exempte d'armes nucléaires densément peuplée en renonçant à ce type d'armes et en préservant l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins exclusivement pacifiques. Telle est la situation régionale à laquelle nous a permis d'arriver la volonté des 33 États d'Amérique latine et des Caraïbes, et l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (OPANAL) est l'entité garante de cet engagement.

Je voudrais évoquer maintenant l'initiative visant à créer une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient, que défendent différents États de la région ainsi que, au niveau mondial, l'Assemblée générale. Notre pays souligne l'importance de la convocation rapide d'une conférence afin d'examiner la question de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive dans cette région, étant entendu qu'il considère comme primordiale la formation de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires dans les zones où il n'en existe pas, conformément aux principes et aux lignes directrices définis par la Commission du désarmement dans son rapport de 1999, au moyen d'accords librement consentis entre les États concernés.

Nous ne pouvons parler du désarmement et de la sécurité régionales sans mettre en exergue le travail effectué par les organisations régionales, de façon indépendante ou en articulation avec les efforts internationaux. La Colombie aimerait en premier lieu souligner le travail de l'Organisation des États américains (OEA), dont l'Assemblée générale, cette année, a adopté à sa quarante-troisième session la résolution 2809, intitulée « Pour une plus grande sécurité dans les Amériques : la démarche multidimensionnelle ». Cette résolution aborde, entre autres, les affaires de désarmement tant sur le plan des armes classiques que des armes de destruction massive, réitère les mandats prescrits par l'Assemblée générale sur ces questions et exhorte les États membres à continuer de contribuer à la réalisation des objectifs énoncés dans la résolution moyennant la présentation de rapports, l'échange d'informations, l'adoption de mesures nationales, la mise en œuvre de mesures de renforcement de la confiance et un appui et une assistance mutuels.

Cette résolution revêt pour mon pays une importance particulière en ce qu'elle encourage les États de la région à créer une synergie entre le secrétariat technique de la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes et les différentes entités, organismes et mécanismes chargés de régler le problème de la fabrication et du trafic illicites de ces engins. C'est une question capitale pour la Colombie, car nous connaissons de première main les effets néfastes du commerce illicite des armes légères, des munitions et des explosifs.

De même, parce que notre pays est infesté de mines antipersonnel, résultats de l'action des groupes

armés illégaux, nous soutenons l'objectif fixé dans la résolution visant à transformer les Amériques en zone exempte de mines terrestres antipersonnel et avons à cette fin travaillé au niveau national au déminage de notre territoire. Grâce au travail du bataillon de déminage humanitaire, et à l'aide complémentaire d'organisations civiles de déminage, nous sommes disposés à faire part de l'expérience que nous avons acquise dans le cadre des différentes composantes de l'Action globale contre les mines antipersonnel. Nous lançons un appel à l'assistance et à la coopération internationales que prévoient, dans ce domaine, la Convention d'Ottawa et la résolution susmentionnée. Nous tenons à exprimer notre gratitude à l'OEA pour son programme, Action globale contre les mines antipersonnel.

**M. Messone** (Gabon) : Prenant la parole pour la première fois, je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, de votre élection, ainsi que les membres de votre bureau, et vous assurer du soutien de ma délégation.

Je souscris aux déclarations faites respectivement par l'Indonésie et le Nigéria au nom du Mouvement des pays non alignés et du Groupe des États d'Afrique.

La position du Gabon sur les questions de désarmement s'inscrit dans la continuité de notre attachement à la paix et au multilatéralisme, et de notre conviction du rôle central de l'ONU, en tant qu'organisation représentative des peuples du monde et garante d'une meilleure gestion des questions et préoccupations de notre temps en matière de sécurité. C'est le lieu pour moi de rappeler l'attachement de mon pays à la Conférence du désarmement, seul organe multilatéral de négociation pour un désarmement général et complet.

L'année 2013 a été marquée par l'adoption du Traité sur le commerce des armes. Cet instrument représente un important succès qui vient couronner des années d'efforts pour mieux régler le commerce international des armes et combler les lacunes dans le système juridique international, en établissant des règles et des principes communs en la matière. Le Gabon, qui est désormais signataire de ce traité, milite pour que tous les pays de la région de l'Afrique centrale fassent de même, pour une entrée en vigueur rapide de ce traité et une mise en œuvre complète du Programme d'action contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre (ALPC).

Je voudrais rappeler que la problématique des ALPC sous tous ses aspects constitue dans notre région non seulement une menace permanente pour la paix, le développement économique et l'accélération des processus démocratiques, mais également un obstacle majeur à la bonne gouvernance et à un environnement en matière de sécurité propice à un développement durable.

Le 7 décembre 2012, les États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) ont célébré à Brazzaville le vingtième anniversaire du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, sous le thème « Deux décennies de construction de la paix en Afrique centrale ». Outre les hommages et la gratitude rendus à l'ONU à travers notamment le Département des affaires politiques, le Bureau des affaires de désarmement et le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale, cette célébration fut aussi l'occasion de mettre en exergue la contribution du Comité, dans le cadre des mesures de confiance à l'échelon régional.

Le Comité a promu le développement des cadres normatifs et juridiques pour la paix et la sécurité dans la sous-région au moyen d'instruments juridiques sous-régionaux et internationaux. À ce titre, il constitue une source d'assistance pour les pays de la CEEAC, pour lesquels il sert de forum d'échanges et de discussions en vue de la sécurisation et de la promotion de nos enjeux à l'échelle sous-régionale, nationale et internationale, notamment la lutte contre le terrorisme et la non-prolifération des armes; la piraterie maritime et les vols à main armée dans le golfe de Guinée et la nouvelle problématique du braconnage industriel dans la sous-région.

Ce braconnage industriel qui devient un défi écologique et économique, un crime transnational et une menace à la sécurité de nos États, comme l'a rappelé le Président de la République Gabonaise lors du débat général de la soixantième-huitième session de l'Assemblée générale (voir A/68/PV.6).

Enfin, les travaux du Comité augmentent la visibilité des intérêts de l'Afrique centrale dans le domaine de la sécurité ainsi que les solutions proposées par les États Membres au sein de la communauté internationale. Quant aux perspectives d'avenir du Comité, elles continueront dès la 37<sup>e</sup> réunion du Comité, qui se tiendra au début du mois de décembre à N'Djamena au Tchad, de dépendre largement de

notre propre volonté d'oeuvrer pour davantage de revitalisation, d'appropriation et de coopération dans le domaine de la sécurité entre États membres de la CEEAC. C'est d'ailleurs le sens du projet de résolution bisannuel portant sur les mesures de confiance à l'échelon régional, présenté par le Rwanda au nom des États membres de la CEEAC et qui nous l'espérons sera adopté sans vote.

**M. Hashmi** (Pakistan) (*parle en anglais*) : Voilà longtemps que l'Assemblée générale a reconnu que la paix et la sécurité mondiale dépendent dans une large mesure de la stabilité aux niveaux régional et sous-régional. En cette ère d'après guerre froide, la plupart des menaces à la paix et à la sécurité naissent dans des États situés dans la même région ou sous-région. Dès lors, les approches régionales en matière de désarmement et de maîtrise des armements s'avèrent à la fois indispensables et complémentaires des efforts internationaux et bilatéraux.

Le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement (résolution S-10/2), la Commission du désarmement et les résolutions issues de la Première Commission ont réaffirmé à maintes reprises la nécessité de suivre simultanément la voie régional et la voie internationale, y compris pour ce qui est des accords en matière de désarmement et de limitation des armements. Dans le contexte de ces mécanismes et de ce cadre normatif, la communauté internationale a avalisé deux outils largement éprouvés et reconnus de tous, à savoir la maîtrise des armes classiques et les mesures de confiance, en particulier aux plans régional et sous-régional.

Plusieurs régions du monde ont tiré parti des avantages de l'application des principes et directives en matière de maîtrise des armes classiques et de mesures de confiance élaborés et convenus à l'ONU. Il importe de rappeler pour les souligner à nouveau certains de ces principes, notamment le maintien de l'équilibre des capacités de défense des États au plus bas niveau d'armement et d'effectif militaire, ainsi que la responsabilité particulière des grands États militaires et des États dotés des plus importantes capacités militaires de promouvoir des accords de sécurité régionale, le principe de sécurité non diminuée et des mesures de désarmement équitables et équilibrées. Les accords régionaux de désarmement et de maîtrise des armements doivent accorder la priorité aux capacités militaires

les plus déstabilisantes et aux déséquilibres dans les domaines des armements classiques ou non classiques.

Au fil des ans, les mesures de confiance ont fait la preuve de leur utilité et de leur efficacité dans plusieurs régions et sous-régions, notamment en ce qui concerne la maîtrise des armements et le désarmement et, de manière plus générale, la paix et la sécurité internationales. Comme l'ont réaffirmé les résolutions de l'Assemblée générale et les directives de la Commission du désarmement, les mesures de confiance à l'échelon régional doivent être adaptées aux spécificités de la région concernée et ne porter dans un premier temps que sur des arrangements simples relatifs à la transparence, à l'ouverture et à la réduction des menaces avant que les États intéressés ne soient en position de prendre des mesures de maîtrise des armes classiques et de désarmement plus approfondies. Toutefois, indépendamment des particularités des différentes régions et des mesures que les États concernés prennent pour instaurer la confiance, l'objectif ultime des approches régionales doit être le renforcement de la paix et de la sécurité aux niveaux régional et mondial.

Les mesures de confiance ne sont cependant pas une fin en soi. Elles doivent être recherchées parallèlement à des efforts sincères de règlement pacifique des différends, conformément à la Charte des Nations Unies. Le règlement pacifique des différends, dans le respect des buts et principes énoncés dans la Charte, et d'autres initiatives concrètes pour atténuer les tensions régionales et renforcer la confiance entre les États aident à instaurer un climat politique propice à des accords sur le désarmement et la limitation des armements. Sans avancées dans l'élimination des différends latents et des motifs de méfiance entre les États, l'utilité des mesures de confiance est diminuée. Les mesures de confiance ne peuvent à elles seules remplacer des mesures en faveur du règlement pacifique des différends ni servir de condition préalable.

Le Pakistan s'enorgueillit d'avoir pris la tête des initiatives en matière de désarmement, de maîtrise des armes classiques et de mesures de confiance à l'échelon régional à l'ONU depuis maintenant plusieurs années. Les trois résolutions présentées traditionnellement par le Pakistan sur le désarmement régional, la maîtrise des armes classiques et les mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional sont un moyen concret de promouvoir ces objectifs internationalement convenus.

Comme les années précédentes, la délégation pakistanaise est l'auteur des projets de résolution

intitulés « Désarmement régional » (A/C.1/68/L.50), « Adoption de mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional » (A/C.1/68/L.51) et « Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional » (A/C.1/68/L.52). Ces projets de résolution reconnaissent l'importance des approches régionales en matière de maîtrise des armes, de désarmement et de confiance pour la paix et la stabilité internationales, ainsi que la complémentarité des approches régionales et mondiales. Au nom des coauteurs de ces projets de résolution, nous espérons que cette année encore les États Membres appuieront l'adoption de ces textes.

**M. Huseynli** (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : L'Azerbaïdjan souscrit à la déclaration faite au nom du Mouvement des pays non alignés. Je voudrais faire une déclaration à titre national sur plusieurs questions importantes pour mon pays.

Les régimes de maîtrise des armes classiques sont des conditions importantes pour garantir la stabilité, la prévisibilité et la transparence dans le domaine militaire. Accord politique et militaire complexe, tout régime de maîtrise des armes classiques requiert un haut degré d'engagement de la part des États parties à l'égard des principes qui le sous-tendent, de même que le respect des normes et principes du droit international, qui est le socle fondamental de tout régime de maîtrise des armements.

L'Azerbaïdjan n'a pas ratifié l'Accord sur les principes et procédures d'application du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe, dit Accord de Tachkent, signé en 1992. Néanmoins, l'Azerbaïdjan applique et respecte de manière volontaire toutes les dispositions du Traité et œuvre en faveur de la transparence en participant régulièrement à l'échange d'information et en accueillant sur son sol des inspections. L'Azerbaïdjan prend une part active aux discussions en cours sur l'avenir du régime de maîtrise des armes classiques en Europe, qui ont pour but de briser l'impasse dans laquelle se trouve actuellement le Traité.

Les mesures de confiance sont des instruments utiles qui favorisent les bonnes relations entre les États. Elles doivent être mises en œuvre de façon à assurer à chaque État le droit à une sécurité égale et à garantir qu'aucun État ou groupe d'États n'ait d'avantages sur les autres. Il ne faut pas isoler les mesures de confiance de leurs contextes politique et sécuritaire, en particulier lorsqu'elles s'appliquent à des zones de conflit. Elles ne peuvent s'avérer efficaces que lorsque les États

s'engagent sincèrement sur la voie de la paix et la stabilité et qu'elles s'appuient sur des actions concrètes qui inspirent confiance. En sa qualité d'État participant de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), l'Azerbaïdjan procède régulièrement à des échanges d'informations, présente des rapports et se soumet à des visites d'inspection, d'évaluation et d'observation sur place, en application du Document de 2011 sur les négociations relatives aux mesures de confiance et de sécurité.

S'agissant des armes légères et de petit calibre, l'Azerbaïdjan attache la plus haute importance à la mise en œuvre intégrale du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et de l'Instrument international de traçage de 2005. Au niveau régional, nous soulignons la pertinence du Document sur les armes légères et de petit calibre de l'OSCE et son importante contribution à la lutte contre ces armes dans la zone de l'OSCE. En tant que membre du Conseil, l'Azerbaïdjan avait contribué à l'adoption de la résolution 2117 (2013), qu'il avait appuyée. C'était la première résolution du Conseil sur les armes légères et de petit calibre. Mon pays prend toutes les mesures appropriées aux niveaux national, régional et mondial en vue de mettre en œuvre ses obligations en matière d'armes légères et de petit calibre. L'Azerbaïdjan défend la transparence et la responsabilité dans le commerce international des armes légères et de petit calibre et des armements conventionnels.

Les efforts déployés par l'Azerbaïdjan aux niveaux national et international pour assurer la mise en œuvre des mécanismes de maîtrise des armements, de désarmement et de mesures de confiance se heurtent à l'agression constante de l'Arménie contre mon pays. L'Arménie viole ouvertement les principes fondamentaux du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe sur le non-recours à la force contre l'intégrité territoriale et l'indépendance politique d'un État et le principe du consentement de l'État hôte. Les tentatives faites par l'Arménie pour tromper la communauté internationale en appelant à l'établissement de mesures de confiance avec l'Azerbaïdjan, notamment dans les domaines militaire et économique, sont contre-productives. Nous n'envisagerons aucune mesure de confiance avec l'Arménie tant qu'elle ne retirera pas ses forces armées des territoires occupés de l'Azerbaïdjan et ne s'engagera pas dans des négociations constructives de règlement du conflit.

L'Azerbaïdjan n'a cessé d'appeler l'attention de la communauté internationale sur le transfert illégal d'armes légères et de petit calibre et autres armes classiques vers les territoires occupés de mon pays. Nous exhortons tous les États à s'abstenir de telles activités, à les condamner et à les prévenir car elles nuisent à l'intégrité territoriale et à la souveraineté de l'Azerbaïdjan et éloignent les perspectives de paix dans notre région. Malgré toutes les difficultés de la situation actuelle pour notre pays, l'Azerbaïdjan est déterminé à faire tout son possible pour favoriser le retour à la paix et la sécurité dans le sud du Caucase.

**M. Sareer** (Maldives) (*parle en anglais*) : Les Maldives ont toujours fait montre d'un appui sans équivoque aux initiatives de désarmement, y compris le désarmement régional. Nous sommes favorables à la création de zones exemptes d'armes nucléaires, en particulier dans les régions instables comme le Moyen-Orient. À cet égard, nous saluons la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité en date du 27 septembre sur la destruction des armes chimiques en Syrie, et sa mise en œuvre continue et opportune sur le terrain par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques.

Les Maldives ont toujours défendu la création d'une zone de paix au niveau de l'océan Indien depuis la décision prise en 1971 (résolution 2832 (XXVI)), il y a 42 ans. Depuis l'adoption de la Déclaration, les rapports de forces datant de la guerre froide et les questions qui préoccupent la région ont modifié notablement le contexte. Mais de nouveaux problèmes ont surgi, et de nouveaux rapports de force, posant à la sécurité de nouvelles menaces qui mettent en exergue l'importance des objectifs de la Déclaration. C'est pourquoi nous réitérons notre appui à l'objectif de créer les conditions propices à la paix, la sécurité et la stabilité dans la région de l'océan Indien et à la pleine réalisation de ces objectifs, conformément aux nouveaux défis et menaces posés à la sécurité dans la région.

La piraterie est l'un des nombreux problèmes auxquels les États de l'océan Indien sont confrontés aujourd'hui, comme le signale le rapport de la 455<sup>e</sup> séance du Comité spécial de l'océan Indien (A/68/29). Étant le plus petit État de la région, les Maldives sont vulnérables à l'instabilité, et l'augmentation des actes de piraterie dans l'océan Indien est donc très préoccupante. Les Maldives comptent beaucoup sur le tourisme et sur la pêche pour l'essentiel de ses revenus, et la piraterie représente donc une menace potentielle pour notre pays et notre économie. C'est pourquoi nous remercions

encore une fois le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies d'avoir approuvé des projets d'un montant de 2 millions de dollars en appui à la lutte contre la piraterie en Somalie et dans les autres États touchés de la région, dont les Maldives. Nous aimerions également rappeler la détermination de l'Association sud-asiatique de coopération régionale à lutter contre la piraterie.

L'utilisation de l'océan Indien par des terroristes et des groupes militants pour transporter des armes illégalement et se livrer à des actes de terrorisme, au trafic de stupéfiants, à d'autres crimes transnationaux organisés et à la pêche illégale, est également une grande source de préoccupations pour mon pays. En 2007, la Force de défense nationale des Maldives a intercepté et arraisonné dans nos eaux territoriales un navire rempli d'armes et de munitions. Un tel incident indique bien la nécessité urgente de reconnaître les dimensions maritimes des questions de sécurité. De plus, ces dernières années, les organisations transnationales criminelles organisées et autres groupes criminels ont utilisé les eaux territoriales des Maldives pour le trafic de stupéfiants.

Comme l'indique également le rapport du Comité spécial, la température de la mer augmente plus vite dans l'océan Indien que partout ailleurs dans le monde, et les conséquences des changements climatiques, notamment le niveau des mers, menacent l'existence même des communautés de basse altitude. Pour une nation dont 80 % du territoire est à peine à 1,50 mètre au-dessus du niveau de la mer, c'est la menace ultime à notre sécurité, la question même de notre survie.

Nous croyons que face à ces défis les pays de l'océan Indien doivent œuvrer ensemble à l'élaboration d'une approche intégrée. Les Maldives participent activement à diverses instances internationales afin de renforcer leur rôle sur la scène maritime internationale. Les Maldives ont été l'une des premières nations à signer le Code de conduite de Djibouti contre la piraterie et les vols à main armée dans l'ouest de l'océan Indien. Nous sommes également membre du Symposium naval pour l'océan Indien et du Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes.

Nous espérons que grâce à une coopération progressive entre les pays de l'océan Indien et les autres puissances concernées, nous pourrions trouver des moyens pratiques de répondre aux aspirations de nos peuples et faire de l'océan Indien une zone de paix et de prospérité partagée.

**M. Nazarian** (Arménie) (*parle en anglais*) : L'Arménie attache une grande importance au désarmement régional et aux efforts déployés par les Nations Unies pour instaurer la sécurité et la stabilité internationales et régionales et, ce faisant, créer un climat de confiance. Nous sommes convaincus que les mesures de confiance sont essentielles à l'instauration et au maintien de la paix et la sécurité aux niveaux régional et sous-régional. Il convient de mentionner que la volonté de s'engager à mettre en œuvre de telles mesures est le signe d'un désir sincère de la part des parties à un conflit de trouver un règlement pacifique et négocié. L'Arménie appuie fermement les efforts déployés par l'ONU pour promouvoir des mesures de confiance.

Nous avons toujours appuyé toutes les résolutions de l'Assemblée générale sur la paix et la sécurité aux niveaux international, régional et sous-régional, le règlement pacifique des conflits et l'instauration de mesures de confiance et de sécurité dans les contextes régionaux et sous-régionaux, ce qui rappelle expressément aux États Membres leur obligation de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, et de régler leurs différends par des moyens pacifiques. De plus, l'Arménie est convaincue que les ressources libérées par le désarmement, au niveau régional notamment, peuvent être consacrées au développement économique et social durable et servir à traiter des questions environnementales pour le bien de tous les peuples, en particulier ceux qui vivent dans des sociétés exposées aux risques de conflit.

Nous considérons que le désarmement et la maîtrise des armements sont les principaux éléments des systèmes de sécurité régionaux et mondiaux. Pour que ces systèmes fonctionnent, nous devons agir de manière responsable et œuvrer ensemble pour contrecarrer les ambitions militaristes imprudentes de certains États. Il est totalement inacceptable que l'on menace aux plus hauts niveaux de tenter de résoudre un conflit par des moyens militaires. Le mois dernier, les dirigeants azerbaïdjanais ont proféré une nouvelle menace contre le Haut-Karabagh arménien.

L'Azerbaïdjan continue de rejeter nos propositions de signer un accord sur le non-recours à la force et de faire fi des appels de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) au renforcement de l'accord de cessez-le-feu, qui, bien que fragile, est de la plus haute importance. Aujourd'hui, nous assistons à une hausse sans précédent du budget militaire de

notre voisin, qui a augmenté de façon spectaculaire ces dernières années. Cet énorme gonflement des dépenses militaires témoigne de l'intention de l'Azerbaïdjan de faire échouer le processus de règlement pacifique de la question du Haut-Karabakh.

L'Azerbaïdjan rejette non seulement les principes de base d'un règlement pacifique, mais également les mesures de confiance proposées par les Coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE relatives au renforcement du cessez-le-feu, au retrait des tireurs d'élite de la ligne de contact et à la mise en place de mécanismes chargés d'enquêter sur les violations du cessez-le-feu. En outre, l'Azerbaïdjan mène régulièrement des actes de provocation sur la ligne de contact à proximité du Haut-Karabakh et à la frontière avec l'Arménie, entraînant de nouvelles victimes.

Au cours des deux dernières décennies, l'évolution de la situation dans notre région a démontré une fois de plus que l'usage de la force ne peut pas régler de manière durable les conflits existants. Il n'existe pas d'autre option pour régler les conflits qu'un compromis politique découlant de négociations fondées sur l'engagement absolu des parties à ne pas recourir à la force. Nonobstant la position destructrice de l'Azerbaïdjan, l'Arménie poursuivra ses efforts en vue de régler la question du Haut-Karabakh par des moyens exclusivement pacifiques, sur la base des buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies et des dispositions des déclarations faites par les Présidents des trois pays coprésidents.

Pour terminer, Je voudrais insister sur le fait que l'Arménie reste pleinement attachée à ses obligations internationales en matière de maîtrise des armements et de désarmement. Nous avons foi en l'inviolabilité et l'efficacité des instruments de l'ONU pour renforcer la confiance et promouvoir le dialogue et la coopération au niveau régional.

**M<sup>me</sup> Tin Marlar Myint** (Myanmar) (*parle en anglais*) : Je vais prononcer une version abrégée de la déclaration de ma délégation. La version intégrale sera disponible sur le site Internet QuikFirst.

Ma délégation tient à remercier le Chef du Service du désarmement régional au sein du Bureau des affaires de désarmement et les Directeurs du Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique

et du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique de leurs exposés. Nous espérons vivement collaborer avec eux et avec les autres délégations pour faire avancer les travaux de la Première Commission.

Le Myanmar appuie la revitalisation des centres régionaux et le rôle important qu'ils jouent dans la promotion des mesures de désarmement, de non-prolifération et de maîtrise des armements au niveau régional, renforçant ainsi la paix et le développement durables dans les régions concernées. Les ateliers, les séminaires et les dialogues interactifs régionaux organisés par les centres régionaux jouent un rôle essentiel dans la diffusion et le partage des concepts, des idées et des plans d'action élaborés à l'ONU et au sein d'autres instances internationales qui s'occupent des questions relatives au désarmement. Nous sommes bien conscients que selon les régions, les priorités et les approches sont différentes.

Pour promouvoir une paix et un développement durables, les États Membres, le Bureau des affaires de désarmement et la communauté des donateurs doivent privilégier une stratégie de proximité dans la conduite de leurs travaux, tout en maintenant leurs activités régionales actuelles. Nous aurons toujours besoin des contributions volontaires des États Membres de l'ONU et d'autres organisations et personnes intéressées pour répondre aux besoins en personnel et pour financer les frais administratifs de base des centres régionaux et leurs activités. Ce n'est qu'à condition que les États Membres et d'autres donateurs fournissent des financements suffisants que les centres régionaux pourront poursuivre de leurs tâches en faveur de la cause du désarmement et de la non-prolifération.

Étant donné que le monde change et que de nouveaux défis en matière de sécurité apparaissent, joindre leurs efforts pour régler les questions relatives au désarmement et à la sécurité internationale n'est plus une option, mais un impératif pour les pays. Quand on veut, on peut. Ensemble, essayons de bâtir un monde plus sûr.

**Le Président** (*parle en arabe*) : Je donne la parole au représentant de l'Algérie, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/68/L.19.

**M. Moktefi** (Algérie) (*parle en arabe*) : Concernant la question du désarmement et de la sécurité au niveau régional, l'Algérie est déterminée à faire de la paix et de la sécurité internationales l'élément central

de sa politique étrangère et le principe directeur de son action au niveau international. C'est pourquoi l'Algérie continue d'apporter son appui et de contribuer aux efforts déployés pour renforcer et encourager le dialogue, le débat et la coopération dans le cadre de son adhésion à de nombreux groupements régionaux, y compris au sein de la région de la Méditerranée, qui sont autant de lieux d'échanges. Par conséquent, l'Algérie appuie le Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique, qui contribue considérablement au désarmement nucléaire, à la sécurité et à la paix en Afrique et permet de renforcer la paix et la sécurité en Afrique du Nord et dans la région de la Méditerranée.

Ma délégation se félicite du rôle actif joué par le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, comme l'indique le rapport du Secrétaire général (A/68/114). Le Centre régional est reconnu pour ses activités à l'échelle du continent, qui ont trait à de nombreuses questions relatives à la paix et au désarmement. Le Centre a mis à la disposition de l'Afrique des compétences précieuses. En plus du caractère continental de ses programmes, le Centre a renforcé ses partenariats avec les organisations nationales et africaines avec lesquelles il travaille en étroite coopération. Sur la base de toutes ces réalisations, nous voudrions exprimer notre plein appui au Centre régional.

Compte tenu de la situation qui règne actuellement dans le Sahel en raison des menaces terroristes et du commerce illicite des armes, les États de la région doivent redoubler d'efforts et renforcer la coopération régionale pour lutter contre ces fléaux, en particulier le terrorisme. La communauté internationale doit apporter tout son appui et toute son aide aux États du Sahel. Il est clair que les défis et les dangers qui menacent la stabilité du continent peuvent avoir des retombées négatives dans la région de la Méditerranée. Ma délégation salue le rapport du Secrétaire général intitulé « Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée » (A/66/122). Nous remercions les États qui ont fourni une assistance au titre de la résolution 67/75, en ligne avec notre politique méditerranéenne, fondée sur les principes de bon voisinage, de coopération, d'amitié et de confiance mutuelle.

Comme par le passé, l'Algérie a l'honneur de présenter le projet de résolution intitulé, « Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée » (A/C.1/68/L.19), au titre du point 104 de l'ordre du jour. À part quelques mises à jour techniques,

il s'agit essentiellement du même texte que l'année dernière, adopté en tant que résolution 67/75. Le projet de résolution réaffirme que la sécurité de la Méditerranée est étroitement liée à la sécurité de l'Europe, ainsi qu'à la paix et à la sécurité internationales. Nous comptons sur la coopération et l'appui de tous les États pour que ce projet de résolution soit adopté par consensus, compte tenu de la situation actuelle dans la région de la Méditerranée.

**M. Mana** (Cameroun) : Ma délégation s'aligne sur la déclaration faite au nom du Mouvement des pays non alignés, ainsi que sur celle qui vient d'être faite par le Représentant permanent du Gabon au nom des États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale.

Comme à chaque session, l'Afrique centrale s'exprime sur les mesures de confiance qu'elle prend à l'échelle régionale et présente un projet de résolution. Cette fois-ci, cette tâche incombait à la République sœur du Rwanda, Présidente en exercice du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale. En appui à cette initiative collective, ma délégation voudrait faire une brève déclaration à titre national.

La situation en Afrique centrale est marquée çà et là par des foyers de tension anciens ou par des menaces d'un genre nouveau à la paix et à la sécurité régionales. Dans le registre des atteintes classiques à la paix, la porosité bien connue des frontières en temps de guerre comme en temps de paix, les conséquences de la crise au Sahel et les soubresauts malheureusement récurrents en République centrafricaine se nourrissent entre autres de la circulation illicite des armes, de petit calibre surtout, en même temps qu'ils alimentent ce phénomène.

Pour y faire face, les États de l'Afrique centrale ont, en autres mesures, adopté à l'unanimité, la Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage, dite Convention de Kinshasa, à la 31<sup>e</sup> réunion ministérielle du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale. Le dépôt prochain de son instrument de ratification par la République du Cameroun illustre une fois de plus la volonté constante de mon pays de contribuer à l'avènement d'une sous-région de l'Afrique centrale dépourvue d'armes, en particulier celles de petit calibre.

En Afrique centrale, comme ailleurs, aux menaces classiques se sont ajoutés de nouveaux périls. En effet, la situation dans la sous-région et au-delà se caractérise ces derniers temps par l'insécurité liée aux actes de piraterie et aux vols à main armée en mer dans le golfe de Guinée. Ce phénomène, qui a connu une résurgence inquiétante l'année dernière, pose, à n'en point douter, des défis sur les plans économique et de la sécurité aussi bien à l'échelle locale que mondiale. En effet, en plus d'être une voie maritime majeure pour le transit des marchandises, le golfe de Guinée, riche en ressources pétrolières, minérales, végétales, fauniques et halieutiques, est d'une importance stratégique aussi bien pour les pays de la région que pour la communauté internationale dans son ensemble.

Conscients de ces enjeux, les chefs d'État et de gouvernement de l'Afrique centrale et de l'Afrique de l'Ouest, avec le soutien de la résolution 2039 (2012) du 29 février 2012 du Conseil de sécurité, ont tenu à Yaoundé, les 25 et 26 juin, un sommet sur la sûreté et la sécurité maritimes dans le golfe de Guinée. Les chefs d'États et de gouvernement de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et de la Commission du golfe de Guinée ont adopté une déclaration sur la sûreté et la sécurité dans l'espace maritime commun, dite Déclaration de Yaoundé, et un Code de conduite relatif à la prévention et à la répression des actes de piraterie, des vols à main armée à l'encontre des navires et des activités maritimes illicites en Afrique centrale et en Afrique de l'Ouest. Un centre interrégional de coordination chargé d'assurer la mise en œuvre de la stratégie régionale de sûreté et de sécurité maritimes a été créé et sera basé à Yaoundé.

Nous nous félicitons de ce que, à travers la déclaration du Président du Conseil de sécurité du 14 août publiée sous la cote S/PRST/2013/13, le Conseil ait salué les résultats du Sommet de Yaoundé, qui s'intègre parfaitement à la vocation et au mandat du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, structure qui mérite le soutien renouvelé des membres à travers le projet de résolution que la Première Commission adopte chaque année et qui a été présenté par le Rwanda aujourd'hui en fin de matinée (voir A/C.1/68/PV.20).

**M. Grima** (Malte) (*parle en anglais*) : Pour gagner du temps, je donnerai lecture d'une version abrégée de ma déclaration. La version complète sera disponible sur le site Web QuickFirst.

Je tiens à vous féliciter vivement, Monsieur le Président, pour votre élection à la présidence de cette commission importante et pour le professionnalisme avec lequel vous conduisez nos travaux.

En tant que petit État insulaire situé en pleine région méditerranéenne et qu'État membre de l'Union européenne, Malte continue d'appuyer l'engagement d'un dialogue régional plus soutenu qu'elle considère comme l'élément clef du développement, de l'intégration et de la sécurité au niveau de la région, comme en témoigne l'appui qu'elle apporte sans discontinuer aux organisations et initiatives régionales, tels que l'Union pour la Méditerranée et le Forum pour le dialogue en Méditerranée occidentale (Dialogue 5+5).

Au cours des derniers mois, l'évolution de la situation au niveau régional a encore souligné le rôle pertinent joué par l'Union pour la Méditerranée en tant qu'importante voie de communication entre ses 43 membres. Tout en reconnaissant la nécessité de maintenir le dialogue politique dans la région euro-méditerranéenne, la réalisation de projets concrets, qui bénéficient à ses citoyens, demeure une priorité. Dans ce contexte, Malte apporte un soutien au secrétariat à Barcelone, en ayant détaché un envoyé spécial auprès du Secrétaire général de l'Union.

Malte a très vite reconnu la pertinence d'un dialogue concret et concerté entre les pays méditerranéens pour le renforcement de la sécurité dans la région et la promotion du développement socioéconomique des sociétés de la région. À cet égard, Malte accueille avec satisfaction la « diplomatie de projets » promue par l'Union pour la Méditerranée dans des domaines tels que les sources d'énergie renouvelables, les transports, l'enseignement supérieure, l'égalité entre les sexes et la gouvernance de l'eau.

Le Dialogue 5+5 continue de jouer un rôle de premier plan aussi bien en tant qu'initiative sous-régionale, apportant à ce titre une contribution à la cohésion et la coopération régionales, mais aussi qu'instance venant compléter des organisations plus vastes avec la possibilité, de concrétiser des projets dans divers domaines qui contribuent à la réalisation de la vision d'une région méditerranéenne de paix et de prospérité pour ses ressortissants.

Le deuxième Sommet de Malte, tenu en octobre 2012, a été l'occasion de réaffirmer le rôle pertinent joué vis-à-vis de la dimension méditerranéenne par le Dialogue, dans lequel il voit un instrument pratique

permettant de développer des synergies avec les cadres de coopération et les structures financières régionaux. Dans le prolongement du Sommet, les ministres des affaires étrangères des 10 pays ont tenu leur dixième réunion le 16 avril en Mauritanie. D'autres réunions du Dialogue 5+5 organisées en 2013 ont été axées sur les affaires intérieures, l'enseignement supérieur et la recherche et les questions de défense.

Malte salue le fait que la Déclaration adoptée lors de la dixième Réunion des Ministres des affaires étrangères du Dialogue 5+5 tient compte de la Déclaration de Malte et donne suite à ses recommandations. Les ministres des affaires étrangères sont convenus de s'engager plus activement à l'égard des questions de sécurité régionale en renforçant la coopération régionale et en affrontant ensemble les défis futurs dans le cadre d'une région plus forte et au moyen d'activités de formation, de transferts de technologies, d'échanges d'informations dans le domaine du renseignement et d'aide au développement. Les initiatives sectorielles du Dialogue 5+5 pour les affaires intérieures et la défense respectivement apportent toutes deux une contribution active et pertinente à la situation méditerranéenne contemporaine. La quinzième Conférence des Ministres de l'intérieur du Dialogue 5+5 s'est tenue à Alger en avril.

Les faits dramatiques liés au trafic de clandestins en Méditerranée ont entraîné la mort de centaines de personnes rien que ce mois-ci. Malte exhorte la communauté internationale à adopter de nouvelles stratégies et mesures pour prévenir la trafic d'êtres humains, qui profite des plus vulnérables, dans toutes les sociétés, et a souvent des conséquences fatales. Malte considère que les pays de transit font partie de la solution à apporter pour régler ce problème et recommande à ces pays de participer pleinement aux efforts déployés à tous les niveaux, pour leur donner les moyens d'honorer leurs obligations respectives en vue de relever ce défi régional et international et les encourager à le faire. Si les États s'attaquent rapidement et efficacement à ce problème, on pourra sauver des vies, renforcer la sécurité dans la région en limitant la circulation clandestine des personnes et intensifier la coopération régionale en Méditerranée dans le cadre des nombreux mécanismes et traités existants qui lient les États du littoral méditerranéen.

Malte est partie aux principaux instruments sur la non-prolifération, et elle applique l'ensemble des mesures de contrôles efficaces qui s'imposent en vue

de prévenir le trafic d'armes nucléaires, chimiques et biologiques, de leurs vecteurs et de matériel connexe, notamment en adoptant des mesures législatives et en appliquant les sanctions prévues en cas de violation de ces mesures. Malte appuie la création de zones exemptes d'armes nucléaires et la mise en œuvre de mesures de confiance à l'échelle mondiale, en particulier en Méditerranée.

**M. Shishechiha** (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'associe à la déclaration prononcée par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés.

La création de zones exemptes d'armes nucléaires au Moyen-Orient demeure une démarche stratégique de mon pays, visant à promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité dans cette région instable. En dépit de tous les efforts déployés par la communauté internationale, aucun progrès n'a malheureusement été enregistré dans la création d'une telle zone. Il est clair que la politique d'expansionnisme agressif du régime israélien, l'important arsenal d'armes nucléaires et d'autres armes perfectionnées qu'il détient et son irrespect du droit, des normes et des principes internationaux sont les seuls obstacles à la création de cette zone.

La paix et la stabilité resteront irréalisables au Moyen-Orient tant qu'un régime irresponsable continuera de détenir un énorme arsenal nucléaire; tant qu'il continuera de menacer les pays de la région et au-delà; tant qu'il ne sera pas partie aux traités interdisant les armes de destruction massive, en particulier le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP); tant qu'il poursuivra son programme d'armes nucléaires sous-terrain; et tant qu'il défiera les appels répétés de la communauté internationale au respect des normes et principes internationaux. Dans ce contexte, la communauté internationale n'a d'autre choix, si elle veut créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, que d'exercer de fortes pressions sur Israël afin qu'il adhère, avant toute chose, au TNP.

Des dizaines de résolutions de l'Assemblée générale, ainsi que les documents finaux des Conférences d'examen du TNP successives réaffirment l'importance que revêt l'adhésion d'Israël au TNP et la nécessité de mettre ses installations nucléaires sous le régime des garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). La mise en œuvre intégrale et rapide de la résolution de 1995 et la décision prise à la Conférence d'examen du TNP en 2010 de convoquer une conférence sur la création d'une zone

exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient sont des engagements clairs, en particulier de la part des auteurs de la résolution. Le non-respect de ces engagements ne peut qu'encourager Israël à rester une menace et une source d'instabilité en bafouant les aspirations de la communauté internationale.

La non-convocation de la conférence prévue en 2012 sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, qui n'est due qu'à l'objection d'Israël, est le fruit d'une inaction prolongée à l'égard de ces engagements. Ce fait regrettable compromet gravement l'intégrité et la crédibilité du régime de non-prolifération et les accords conclus dans le cadre des Conférences d'examen successives du TNP.

Parallèlement, la profonde préoccupation qui a été exprimée à ce sujet et les appels vibrants en faveur de la convocation rapide de la conférence qu'a lancés une écrasante majorité de groupes politiques, d'États et de représentants de la société civile aussi bien à la deuxième réunion du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le TNP, qu'à la Conférence générale de l'AIEA, à la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire, au débat général de l'Assemblée générale, aux Conférences organisées pour faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, et encore ici, à la Première Commission, montrent clairement que la création d'une telle zone, proposée par l'Iran en 1974, continue de faire l'objet d'un ferme appui international. Pour que le retard pris dans la mise en œuvre de la résolution de 1995 et du plan d'action de la Conférence d'examen du TNP en 2010 sur le Moyen-Orient n'ait pas de nouvelles répercussions néfastes, les organisateurs de la conférence doivent exercer de fortes pressions sur le régime israélien pour le contraindre à participer à la conférence sans conditions préalables.

L'Iran a fait partie des premiers pays à annoncer sa volonté de participer à la conférence. Il maintient cette ligne de conduite. Cependant, ce que nous attendons de cette conférence n'est pas un simple rassemblement de pays de la région. La principale priorité de la conférence doit être d'adopter un plan d'action et de définir un calendrier pour l'universalisation du TNP au Moyen-Orient. Au bout du compte, la République islamique d'Iran n'épargne aucun effort pour appuyer toute initiative sérieuse permettant d'avancer vers la création de cette zone. La République islamique d'Iran continuera d'appuyer fermement la création d'une zone

exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient en prenant les mesures pratiques nécessaires à cette fin.

**M. Raafenberg** (Suriname) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des États membres de l'Union des nations de l'Amérique du Sud (UNASUR).

Tous les États de l'UNASUR sont parties aux principaux instruments de désarmement adoptés par la communauté internationale, notamment le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, la Convention sur les armes chimiques et la Convention sur les armes biologiques. Nous constituons donc une zone exempte de toutes armes de destruction massive.

En août 2009, dans le cadre d'une réunion extraordinaire organisée à San Carlos de Bariloche, en Argentine, les chefs d'État et de gouvernement de l'UNASUR ont décidé de renforcer la zone de paix d'Amérique du Sud en s'engageant à créer un mécanisme de promotion de la confiance mutuelle dans le domaine de la sécurité et de la défense et en maintenant leur décision de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale de tout autre État membre de l'UNASUR. Ils ont réaffirmé leur détermination en ce sens à la septième réunion, convoquée le 30 août 2013 à Paramaribo, au Suriname. Suite à la décision de Bariloche, les Ministres des affaires étrangères et de la défense de l'UNASUR ont créé un mécanisme chargé de mettre en place des mesures de confiance et de sécurité, notamment des mesures complètes en matière de mise en œuvre et de garanties.

Depuis sa création en décembre 2008, le Conseil de défense sud-américain a adopté son statut et des plans d'action biennaux qui décrivent les mesures prises en ce qui concerne les politiques de défense, la coopération militaire, l'aide humanitaire et la coopération en faveur de la paix, l'industrie et les technologies de la défense, l'éducation et la formation. Il a également été décidé de créer le Centre d'études stratégiques en matière de défense, institution chargée de générer des connaissances et de diffuser la pensée stratégique sud-américaine sur les questions de défense et de sécurité.

L'UNASUR tient à souligner que le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes a mis en œuvre des programmes de travail qui se caractérisent par une approche interdisciplinaire et

par l'accent mis sur la coordination entre les différents acteurs dans la région, notamment les autres parties onusiennes, les gouvernements nationaux, les autorités provinciales et municipales et les représentants de la société civile.

Enfin, les États membres de l'UNASUR remercient les gouvernements de l'intérieur et de l'extérieur de la région de leur contribution financière au développement des activités du Centre régional. À cet égard, nous invitons la communauté internationale à continuer d'appuyer les activités du Centre.

**Le Président** (*parle en arabe*) : Nous avons entendu le dernier orateur inscrit sur ma liste.

Je donne maintenant la parole aux représentants qui ont demandé à exercer leur droit de réponse.

**M. Huseynli** (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Je me vois dans l'obligation de prendre la parole pour dénoncer les accusations totalement infondées proférées par le représentant arménien contre mon pays et pour répondre à ses spéculations sur des questions qui font partie du processus de négociations.

Je suis certain que toutes les personnes présentes ont été interloquées d'entendre condamner l'emploi de la force par un pays qui utilise la force pour occuper des territoires azerbaïdjanais et dont le comportement destructeur est la principale raison de l'impasse dans laquelle se trouve actuellement le processus de négociations.

L'Arménie viole de manière flagrante ses obligations juridiques internationales en utilisant la force militaire pour occuper le territoire de l'Azerbaïdjan, mener des opérations de nettoyage ethnique sur place et créer une entité ethnique séparatiste subordonnée dans le territoire occupé. Dans ses résolutions sur la question, le Conseil de sécurité a condamné l'occupation des territoires de l'Azerbaïdjan, réaffirmé son intégrité territoriale souveraine et l'inviolabilité de ses frontières, et exigé le retrait immédiat, complet et inconditionnel des forces d'occupation de tous les territoires azerbaïdjanais occupés. L'Assemblée générale et d'autres organisations intergouvernementales ont adopté une position analogue.

Deuxièmement, le représentant de l'Arménie s'est dit préoccupé par l'augmentation du budget militaire de l'Azerbaïdjan. Qu'il me suffise de dire, afin d'empêcher le diable de réprimander le péché, qu'une analyse comparative de la population du territoire, du

budget annuel et du produit intérieur brut de l'Arménie relativement à ses dépenses militaires annuelles, à ses effectifs militaires, à la quantité d'armements achetés, et à l'assistance militaire étrangère reçue montre que l'Arménie est le pays le plus militarisé du sud du Caucase. L'Arménie se livre régulièrement à des exercices militaires de grande envergure dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan auxquels assistent le Président, le Ministre de la défense et d'autres hauts responsables arméniens.

Troisièmement, s'agissant des appels répétés en faveur de la prise de mesures de la confiance, je tiens à dire que l'Arménie doit d'abord démontrer dans les faits une attitude constructive à l'égard du règlement négocié du conflit et du respect du droit international en retirant ses forces armées des territoires de l'Azerbaïdjan, ouvrant ainsi la voie à l'application effective et en bonne et due forme de véritables mesures de confiance dans notre région.

**M. Samvelian** (Arménie) (*parle en anglais*) : Quelle que soit la question inscrite à l'ordre du jour, la délégation azerbaïdjanaise ne cesse de répéter la même vieille rengaine. Elle revient toujours avec insistance sur la même question, comme un porte-parole bien entraîné. Dans sa déclaration, le représentant de l'Azerbaïdjan a mentionné plusieurs questions, recourant à ses méthodes habituelles de propagande. Il n'y a rien de nouveau pour nous au fait que l'Azerbaïdjan fausse et déforme l'histoire, ainsi que tous les chiffres et faits relatifs à la question du Haut-Karabakh.

En ce qui concerne les allégations concernant les forces armées arméniennes, je ne peux qu'inviter les représentants de l'Azerbaïdjan et les membres de la Commission à examiner les rapports et documents appropriés de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe sur la maîtrise des armements, qui contiennent de nombreuses informations dressant un tableau détaillé des forces armées arméniennes.

Néanmoins, plus tôt aujourd'hui le représentant de l'Azerbaïdjan a abordé la question des mesures de confiance, ce que j'apprécie beaucoup. Si l'on veut vraiment et sincèrement prendre des mesures de confiance, il existe de nombreuses occasions parfaites de le faire. On peut parler d'intérêt personnel éclairé lorsque deux adversaires s'attaquent au même problème d'une manière qui profitera aux deux. Malheureusement, au cours des années, nous avons exprimé des avis autres que ceux des représentants de l'Azerbaïdjan car nous ne

cessons de dire que les mesures de confiance doivent être beaucoup plus utiles, concrètes, progressives et modestes en vue de parvenir à un règlement. Nos collègues croient plutôt qu'il ne peut y avoir de confiance avant la paix. C'est une différence d'opinion, d'approche et de stratégie. Nous pensons que le meilleur moment de le prouver, c'est maintenant même.

**Le Président** (*parle en arabe*) : La Commission a ainsi achevé la deuxième phase de ses travaux sur l'examen thématique des sept groupes de questions : armes nucléaires, mécanisme de désarmement, autres armes de destruction massive, espace extra-atmosphérique, armes classiques, autres mesures de

désarmement et mesures pour la sécurité internationale, et désarmement et sécurité au niveau régional.

Nous avons achevé nos travaux rapidement aujourd'hui grâce à la coopération et à la compréhension de toutes les délégations. Je les en félicite et les en remercie très sincèrement. J'espère que toutes les délégations profiteront de la brièveté de cette séance pour tenir des consultations sur les projets de décision et de résolution dont la Commission est saisie et communiqueront avec leurs capitales, si nécessaire, de sorte que les textes adoptés reflètent le consensus le plus large possible. J'espère que les représentants feront bon usage de ce temps et le mettront à profit.

*La séance est levée à 16 h 45.*